



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 29 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 31 décembre 2018 émanant du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 18 décembre 2018 ([S/AC.51/2018/3](#)).

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) José **Singer Weisinger**



**Annexe****Lettre datée du 31 décembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

À sa 74<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2018, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud (S/2018/865). À sa 76<sup>e</sup> séance, le 18 décembre 2018, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud (S/AC.51/2018/3).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, conjointement avec les autres organismes pertinents des Nations Unies, poursuivent et redoublent leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autorités sud-soudanaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à instaurer des procédures visant à filtrer et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales du Soudan du Sud, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant la problématique femmes-hommes et les questions liées à l'âge, et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants en vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud continue de collaborer avec le Gouvernement du Soudan du Sud pour transformer rapidement le plan d'action existant en un plan d'action global portant sur les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de continuer à plaider en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, notamment dans le cadre de l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ;

c) De vous demander de prier l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud de poursuivre sa collaboration avec l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition), conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, afin de faciliter la pleine application du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement

et l'utilisation d'enfants ainsi que le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants que l'ONU et l'APLS dans l'opposition ont signé en décembre 2015 ;

d) De vous prier de continuer à veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, d'intensifier ses activités de surveillance et de communication de l'information concernant toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de renforcer la composante protection de l'enfance de la MINUSS ;

e) De prendre note des différentes mesures prises par la MINUSS et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais tout en faisant part de ma profonde préoccupation quant aux cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, d'inviter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'ONU par leur personnel, ainsi que de vous prier de nouveau de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé.

Le Président du Groupe de travail  
du Conseil de sécurité sur le sort  
des enfants en temps de conflit armé  
(Signé) Olof **Skoog**